

**CAISSE REGIONALE
DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE
NORMANDIE-SEINE**

**Société coopérative à capital et personnel variables
Siège social : Cité de l'Agriculture Chemin de la Bretèque
76230 BOIS GUILLAUME
Siret 433 786 738 000 16 - APE 651 D**

**Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro
07 025 320. Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion immobilière et
syndic numéro CPI 7606 2020 000 045 179 délivrée par la CCI de Rouen, bénéficiant de
la Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par
CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS**

Descriptif du programme de rachat de ses propres certificats coopératifs d'investissement, qui sera soumis à l'assemblée générale ordinaire des sociétaires du 26 mars 2026

En application de l'article L. 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2026.

I – Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 31 décembre 2025, le nombre de certificats coopératifs d'investissement détenu par la Caisse Régionale Normandie-Seine, est de 9 741 titres.

Ce nombre représente 0,92% de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social de la Caisse Régionale, et 0,16 % du capital social.

Ces CCI sont répartis comme suit :

- 2 372 CCI détenus au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie approuvée par l'AMF et conclu avec le Prestataire de services d'investissement Kepler Cheuvreux ;
- 7 369 CCI dans le cadre d'un programme de rachat de CCI.

II – Objectifs du programme

L'autorisation demandée à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 mars 2026 est destinée à permettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser cette autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI;
- de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

III – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1 - Part maximale du capital à acquérir par la Caisse Régionale Normandie-Seine

La Caisse Régionale Normandie-Seine est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d'investissement ne pouvant excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui au 31 décembre 2025, représente 105 362 des certificats coopératifs d'investissement.

2 - Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)

Libellé : CCI du Crédit Agricole Normandie-Seine

Code ISIN : FR0000044364.

3 - Prix maximal

L'acquisition de ses propres CCI par la Caisse Régionale dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 250 euros par titre.

IV – Durée du programme

Conformément à l'article L.22-10-62 du code du commerce et à la 8^{ème} résolution qui sera soumise à l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2026, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale, soit au plus tard jusqu'au 26 septembre 2027.